

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 10/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SABATIER SAS

31 AV DE ROME
ZONE INDUSTRIELLE
13127 Vitrolles

Références : D-0590-AIX-2023
Code AIOT : 0100005929

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2022 dans l'établissement SABATIER SAS implanté 31 AV DE ROME ZONE INDUSTRIELLE 13127 Vitrolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SABATIER SAS
- 31 AV DE ROME ZONE INDUSTRIELLE 13127 Vitrolles
- Code AIOT : 0100005929
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site construit des lignes de fabrications d'emballages métalliques (peintures, solvants et agro alimentaire).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérifications des dispositions réglementaires applicable au site au regard de la proximité avec l'établissement SEVESO voisin.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activité économique au régime ICPE incertain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet
2	Activité économique au régime ICPE incertain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet
4	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet
9	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet
13	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet
14	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées sur le site ne sont pas classables au titre de la nomenclature des ICPE.

Concernant l'activité d'usinage des pièces métalliques il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous 1 mois à compter de la date de réception du présent rapport, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement afin de s'assurer du classement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité économique au régime ICPE incertain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, 2) Lors d'un déplacement sur zone
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence de matériaux combustibles en certaine quantité à proximité du Seveso ? Présence d'un bâtiment à caractère industriel ?
Constats : Présence de quelques palettes de bois (une quinzaine) stockées à l'arrière du bâtiment ainsi qu'une zone de stockage des déchets : trois bennes de 40 m ³ chacune contenant respectivement des ferrailles issues de l'usinage des pièces, des DIB et du bois. Il y a également à l'arrière du site deux palettes contenant du matériel informatique usagé. Présence d'un bâtiment industrie d'environ 4 000 m ² comprenant les chaînes de fabrication de lignes de production et des bureaux administratifs. Un stockage extérieur sous auvent est dédié aux pots de peintures vides. Un ancien local destiné à la peinture contient des machines plus exploitées ainsi que des fûts d'huile pour les lignes de production. Il est également constaté la présence de solvants issus de l'activité peinture anciennement exercées. L'exploitant a indiqué que la cabine peinture a été démantelée il y a 2 ans environ. Il ajoute que l'évacuation des cuves de solvant et des anciennes machines est prévue.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de procéder à l'évacuation des déchets via des filières agréées sous 1 mois. L'exploitant transmettra les justificatifs inhérents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Activité économique au régime ICPE incertain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, POI commun
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ICPE fait-elle partie du POI commun du Seveso ?
Constats : L'ICPE ne fait pas partie du POI commun du Seveso.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, 1 - Référentiel réglementaire connu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Liste des rubriques autorisées, enregistrées ou déclarées et volumes / quantités de matières présentes dans l'installation. Quelles prescriptions s'appliquent ? - AP ... ou récépissé en date du ... - AMPG ...
Constats : Le site construit des lignes de fabrications d'emballages métalliques (peintures, solvants et agro alimentaire). Le jour de l'inspection, les activités exercées sur le site ne sont pas classables au titre de la nomenclature des ICPE.
Observations : Concernant l'activité d'usinage des pièces métalliques il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous 1 mois à compter de la date de réception du présent rapport, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement afin de s'assurer du classement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, 1 - Situation Administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant peut-il présenter son arrêté préfectoral d'autorisation/enregistrement ou/et ses récépissés de déclaration et prescriptions délivrées?
Constats : Le site n'est pas classé au titre de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, 3 - Conditions de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des prescriptions des AMPG pour les conditions de stockage de produits et déchets pour les sites soumis à déclaration et/ou enregistrement : a - Au sein des bâtiments b - En stockages extérieurs
Constats : Le site n'est pas classé au titre de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, 4 - Détection et Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des prescriptions des AMPG, AP ? EDD... pour les moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Le site n'est pas classé au titre de la nomenclature des ICPE. Les moyens d'extinctions existants sur le site sont les extincteurs et les RIA (selon les zones). Le site dispose d'un système de sécurité incendie (SSI). Des exercices évacuations incendie sont réalisés de temps en temps.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, Cas particuliers - POI commun avec le Seveso
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Date du dernier exercice POI commun :
Constats : L'exploitant n'est pas informé des risques présentés par le site Seveso voisin. Il participe à des réunions dans le cadre de l'association de la zone industrielle « Vitripole ». L'exploitant ne participe pas à des exercices en lien avec le Seveso Voisin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet